


FICHE D'INFORMATIONS RELATIVES À L'ARTICLE/FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FIA/FDS)
Pile à l'oxyde d'argent

La présente fiche d'informations relatives à l'article (FIA) fournit des informations pertinentes sur les piles aux distributeurs, aux consommateurs, aux OEM et aux autres utilisateurs qui requièrent une FDS conforme au SGH. Les articles, tels que les piles, sont exemptés des critères de classification des FDS selon le SGH. Les critères du SGH ne sont pas destinés ou prévus en vue d'être utilisés pour classer les dangers physiques, sanitaires et environnementaux d'un article. Les piles grand public sont définies comme des dispositifs électrotechniques. La conception, la sécurité, la fabrication et la certification des piles Energizer et Rayovac grand public sont conformes aux normes de piles ANSI et IEC.

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Nom du produit : Energizer		Numéro du document : 0126-SIOX	
Système chimique : oxyde d'argent (0Hg)		Date de préparation : janvier 2026	
Conçue pour être rechargée : Non		Date de validité : janvier 2029	
Préparée par : Energizer			
Energizer Brands, LLC 8235 Forsyth Blvd St. Louis, MO 63105	Pour plus d'informations, envoyer un e-mail à : customersupport@energizer.com 1 800 383 7323		
	Description	Pile à l'oxyde d'argent (0Hg)	
	Utilisation	Source d'alimentation portable	
	Marque	ENERGIZER/EVEREADY	
	Désignation IEC	Comprend, sans s'y limiter : SR42, SR44, SR58, SR60, SR68, SR69, SR66, SR43, SR54, SR55, SR41, SR48, SR57, SR59	
Tailles	Comprend, sans s'y limiter : 315Z, 317Z, 319Z, 321Z, 329Z, 335Z, 337Z, 341Z, 344/350Z, 346Z, 357/303HZ, 357/303Z, 362/361Z, 364/363Z, 365Z, 371/370Z, 373Z, 377/376Z, 379Z, 386Z, 387SZ, 390/389Z, 391Z, 392/384Z, 393Z, 394/380Z, 395/399Z, 397/396Z, EPX76Z, A76ZINS		
Image			

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Non applicable aux piles classées en tant qu'articles

Les articles, tels que les piles, sont exemptés des critères de classification des FDS selon le SGH. Les critères du SGH ne sont pas destinés ou prévus en vue d'être utilisés pour classer les dangers physiques, sanitaires et environnementaux d'un article.

Inhalation : le contenu d'une pile ouverte peut entraîner l'irritation des voies respiratoires.

Contact avec la peau : le contenu d'une pile ouverte peut entraîner l'irritation de la peau.

Contact avec les yeux : le contenu d'une pile ouverte peut entraîner une grave irritation.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS

la pile ne doit pas être ouverte ni jetée au feu. L'exposition aux ingrédients qu'elle contient ou la combustion de ceux-ci peut être nocive.

Aucune pile alcaline au dioxyde de manganèse-zinc Energizer ne contient de mercure ajouté.

MATÉRIAU OU INGREDIENT	N° CAS	%/masse
Graphite	7782-42-5	0-3
Dioxyde de manganèse	1313-13-9	0 - 20
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	0 - 7
Oxyde d'argent	20667-12-3	10 - 35
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	0-7
Zinc	7440-66-6	6 - 14
Composants inoffensifs Acier	65997-19-5	30 - 35
Eau, papier, plastique et autre		Balance

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

Ingestion : ne forcez pas la personne à vomir et ne lui donnez rien à manger ou à boire. Appelez immédiatement un médecin. Pour obtenir des conseils et organiser un suivi, APPELEZ L'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE NATIONALE CHARGÉE DE L'INGESTION DE PILES (800 498 8666) de jour comme de nuit.

Peau et yeux : En cas d'éclatement d'une pile, rincez la peau exposée à l'eau tiède pendant au moins 15 minutes. Demandez immédiatement des soins médicaux pour les yeux. Lavez la peau à l'eau et au savon.

SECTION 5 : RISQUE D'INCENDIE ET LUTTE CONTRE L'INCENDIE

En cas d'incendie, vous pouvez utiliser n'importe quelle classe d'agent extincteur sur ces piles ou sur leur emballage. Rafraîchissez l'extérieur des piles pour éviter leur éclatement si elles ont été exposées au feu. Les pompiers doivent porter des appareils respiratoires autonomes.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Non applicable aux piles classées en tant qu'articles

POUR CONTENIR ET NETTOYER LES FUITES OU LES DÉVERSEMENTS : En cas d'éclatement d'une pile, évitez tout contact avec la peau et collectez tous les matériaux rejetés dans un récipient métallique doublé de plastique.

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT : Signalez tous les déversements conformément aux exigences fédérales, nationales et locales en matière de signalement.

SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Entreposage : entreposez dans un endroit frais, bien aéré. Les températures élevées peuvent raccourcir la durée de vie de la pile.

Confinement mécanique : les concepteurs de dispositifs étanches à l'eau ou à l'air doivent être conscients de l'évolution normale de l'hydrogène gazeux des piles alcalines. Ce gaz doit être absorbé ou pouvoir s'échapper pour éviter tout problème de sécurité potentiel.

Manipulation : la mise en court-circuit accidentel de quelques secondes n'endommagera pas gravement la pile. Les courts-circuits prolongés déchargeront la pile sous l'effet de la chaleur et peuvent entraîner l'ouverture de l'évent de sécurité. Les sources de courts-circuits incluent des piles mises pêle-mêle dans des contenants, des bijoux métalliques, des tables métallisées et des ceintures en métal utilisées pour insérer les piles dans les dispositifs.

Il est déconseillé de souder une pièce directement à une pile. Pour souder une pièce à la pile, contactez votre représentant commercial Energizer pour connaître les précautions à prendre afin d'éviter d'endommager l'étanchéité ou de court-circuiter la pile.

Recharge : cette pile est fournie déjà chargée. Elle n'est pas conçue pour être rechargée. Sa recharge peut entraîner des fuites ou, dans certains cas, son éclatement en raison d'une pression élevée. Une recharge accidentelle peut survenir si la pile est installée à l'envers.

Étiquetage : l'étiquette sert d'isolation électrique à l'enveloppe de la pile. L'endommagement de l'étiquette peut accroître le risque de court-circuit.

AVERTISSEMENT : Ne l'installez pas à l'envers, ne la rechargez pas, ne la jetez pas au feu et ne la mélangez pas avec d'autres types de piles car elle peut exploser ou couler et entraîner des blessures.

Remplacez toutes les piles en même temps.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Non applicable aux piles classées en tant qu'articles

En cas d'éclatement ou de fuite, utilisez une protection pour les mains. Évitez tout contact avec la peau et les yeux

SECTION 9 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Non applicable aux piles classées en tant qu'articles

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABLE OU INSTABLE : Stable

INCOMPATIBILITÉ (MATÉRIAUX À ÉVITER) : Non applicable aux articles.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Non applicable aux articles.

TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION (0 °F) : Non applicable aux articles.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Ne se produira pas

CONDITIONS À ÉVITER : Évitez les courts-circuits électriques, les perforations et les déformations

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

MATÉRIAU OU INGRÉDIENT	PEL (OSHA)	TLV (ACGIH)	%/mas se
Graphite (N° CAS 7782-42-5)	15 mg/m ³ TWA (poussière totale) 5 mg/m ³ TWA (fraction respirable)	2 mg/m ³ TWA (fraction respirable)	0-3
Dioxyde de manganèse (N° CAS 1313-13-9)	Plafond de 5 mg/m ³ (sous forme de Mn)	0,2 mg/m ³ TWA (sous forme de Mn)	0 - 20
Hydroxyde de potassium (N° CAS 1310-58-3)	Aucun établi	Plafond de 2 mg/m ³	0 - 7
Oxyde d'argent (N° CAS 20667-12-3)	0,01 mg/m ³ TWA (sous forme de Ag)	0,1 mg/m ³ TWA (sous forme de Ag)	10 - 35
Hydroxyde de sodium (N° CAS 1310-73-2)	2 mg/m ³ TWA	Plafond de 2 mg/m ³	0-7
Zinc (N° CAS 7440-66-6)	15 mg/m ³ TWA PNOR* (poussière totale) 5 mg/m ³ TWA PNOR* (fraction respirable)	10 mg/m ³ TWA PNOC** (particules inhalables) 3 mg/m ³ TWA PNOC** (particules respirables)	6 - 14
Composants inoffensifs Acier (fer n° CAS 65997-19-5) Eau, papier, plastique et autre	Aucun établi Aucun établi	Aucun établi Aucun établi	30 - 35 Balance
Graphite (N° CAS 7782-42-5)	15 mg/m ³ TWA (poussière totale) 5 mg/m ³ TWA (fraction respirable)	2 mg/m ³ TWA (fraction respirable)	0-3
Dioxyde de manganèse (N° CAS 1313-13-9)	Plafond de 5 mg/m ³ (sous forme de Mn)	0,2 mg/m ³ TWA (sous forme de Mn)	0 - 20
Hydroxyde de potassium (N° CAS 1310-58-3)	Aucun établi	Plafond de 2 mg/m ³	0 - 7

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Éliminez correctement la pile une fois déchargée. Utilisez un point de recyclage mis à votre disposition. Les personnes chargées de la collecte des piles doivent respecter les réglementations nationales et fédérales.

Les piles endommagées partiellement déchargées peuvent surchauffer et provoquer des incendies en présence d'autres matériaux combustibles.

SECTION 13 : INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉLIMINATION

Jetez la pile conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables. Les techniques d'élimination appropriées incluent l'incinération et l'enfouissement.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

En général, toutes les piles dans toutes les formes de transports (terrestres, aériens ou maritimes) doivent être emballées d'une manière sûre et responsable. Les exigences réglementaires des agences de réglementation stipulent que les piles doivent être emballées de façon à prévenir les courts-circuits et dans un « matériau extérieur résistant » empêchant un éventuel déversement du contenu. Tous les emballages créés pour les piles alcalines Energizer ont été conçus en conformité avec ces exigences réglementaires.

Les piles à l'oxyde d'argent (parfois appelés « piles sèches ») ne sont pas considérées comme des marchandises dangereuses selon l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), le Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG), les Règlements des Nations unies concernant les matières dangereuses, les Règlements sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international (IATA), les instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et les Règlements des États-Unis sur les matières dangereuses (49 CFR). Ces piles ne sont pas soumises aux réglementations sur les marchandises dangereuses, à condition qu'elles respectent les exigences des dispositions particulières suivantes :

Organisme réglementaire	Dispositions particulières
ADR	Non réglementé
IMDG 42-24	Non réglementé
UN	Non réglementé
US DOT	49 CFR 172.102, disposition 130
IATA 67th	A123
OACI	Non réglementé

Toutes les piles à l'oxyde d'argent Energizer sont conditionnées de manière à éviter les courts-circuits ou le dégagement de quantités dangereuses de chaleur et respectent les dispositions particulières mentionnées ci-dessus. En outre, les règlements de l'IATA relatifs aux marchandises dangereuses et les instructions techniques de l'OACI requièrent la mention « non restreint » et le numéro de disposition particulière A123 sur la lettre de transport aérien si celle-ci est émise.

Pour obtenir des renseignements en cas d'urgence, appelez ChemTel au 1 800 526 4727 (Amérique du Nord) ou au 1 314 985 1511 (international).

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Normes applicables de l'industrie des piles

Normes d'Amérique du Nord	ANSI C18.1M Part 1	ANSI C18.1M Part 2	ANSI C18.4
Normes internationales	IEC 60086-1	IEC 60086-2	IEC 60086-5

15.1 Pile

- SARA/TITLE III** : en tant qu'article, cette pile et son contenu ne sont pas sujets aux exigences de l'Emergency Planning and Community Right-To-Know Act.
- USA EPA Mercury Containing and Rechargeable Battery Management Act de 1996** : pas de mercure ajouté
- Règlement européen sur les batteries 2023/1542** : Les batteries Energizer sont conformes à tous les aspects du règlement actuellement en vigueur.

15.2 Généralités

1. **CPSIA 2008** : exempt
2. **US CPSC FHSA (16 CFR 1500)** : non applicable, car les piles sont définies en tant qu'articles
3. **USA EPA TSCA (40 CFR 707.20)** : non applicable, car les piles sont définies en tant qu'articles
4. **USA EPA RCRA (40 CFR 261)** : Considérées comme des déchets non dangereux conformément aux tests d'inflammabilité, de corrosion, réactifs ou de toxicité
5. **California Prop 65** : aucune mise en garde n'est requise
6. **Étiquetage DTSC Perchlorate** : aucune mise en garde n'est requise
7. **SVHC selon le règlement REACH de l'UE** : aucune substance extrêmement préoccupante répertoriée dans le règlement REACH n'est présente à plus de 0,1 % masse/masse.

15.3 Définitions d'article

1. **Section 1910.1200(c) de la norme sur la communication des dangers de l'OSHA**

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Energizer a préparé ces fiches d'informations relatives aux articles (protégées par le droit d'auteur) afin de fournir des informations sur les différents systèmes de piles Eveready/Energizer/Rayovac. Les piles sont des articles tels que définis par le SGH et exemptés des critères de classification du SGH (section 1.3.2.1.1 du SGH). Les informations et recommandations énoncées ici sont données de bonne foi, à titre indicatif uniquement et sont jugées exactes à la date de leur préparation. Toutefois, ENERGIZER BRANDS, LLC NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, QUANT À CES INFORMATIONS ET DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ LIÉE À LEUR CONSULTATION.

16.1 GLOSSAIRE DES ACRONYMES

1. **ANSI** : American National Standards Institute (Institut de normalisation américain)
2. **CPSC** : Consumer Product Safety Commission (Commission de sécurité des produits de grande consommation)
3. **CPSIA** : Consumer Product Safety Improvement Act (Loi sur l'amélioration de la sécurité des produits de consommation)
4. **DTSC** : Department of Toxic Substances Control (Ministère du contrôle des substances toxiques)
5. **EPA** : Environmental Protection Agency (Agence américaine de protection de l'environnement)
6. **FHSA** : Federal Hazardous Substances Act (Loi fédérale sur les substances dangereuses)
7. **SGH** : Système général harmonisé de communication des dangers
8. **IEC** : International Electrotechnical Commission (Commission électrotechnique internationale)
9. **OSHA** : Occupational Safety and Health Administration (Administration sur la sécurité du travail et de la santé humaine)
10. **RCRA** : Resource Conservation and Recovery Act (Loi sur la conservation et la remise en état des ressources)
11. **FDS** : Fiche de données de sécurité
12. **SVHC** : Substances of Very high Concern (Substances extrêmement préoccupantes)
13. **TSCA** : Toxic Substances Control Act (Loi relative au contrôle des substances toxiques)